

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 16 mai 2025

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service « Soutien, Investissements et Innovation dans les Filières »</p> <p>Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation » aap.connaissances@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-SIIF-2025-24</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none">Mmes et MM. les Préfets de régionMmes et MM. les Préfets de départementMmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.MMmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P.Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-FranceMmes et MM. les Présidents de Conseil régionalM. le Président de Régions de FranceMASA : DGPE – DGER - DGALMEFSIN : Direction du Budget 7AMme la CBCMCGAAERFNSEA – Jeunes AgriculteursLa Coordination RuraleLa Confédération Paysanne	<p>Mise en application : immédiate</p>

OBJET :

PNDAR 2022-2027 : La présente décision modifiant les décisions INTV-SANEI 2021-77, INTV-SANEI 2021-78, INTV-SANEI 2021-76, INTV-SANEI 2022-72, INTV-SANEI 2022-74, INTV-SANEI 2022-73 relatives à la mise en oeuvre des appels à projets « Connaissances », « Co-innovations » et « démultiplication » 2022 et 2023.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission Européenne du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 modifié;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2029 (2022/C 485/01) publiées au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022 (LDAF);
- Régime exempté de notification n° SA 108732 adopté relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Circulaire CAB/C2021-561 du 19 juillet 2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR);
- Instruction de service du 30 septembre 2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;
- Décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer n° INTV-SANEI 2021-77 du 11 octobre 2021 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets «Démultiplication» dans le cadre du PNDAR 2022-2027;
- Décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer n° NTV-SANEI 2021-78 du 11 octobre 2021 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets «Connaissances» dans le cadre du PNDAR 2022-2027;
- Décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer n° INTV-SANEI 2021-76 du 11 octobre 2021 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets «Co-innovations» dans le cadre du PNDAR 2022-2027;
- Décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer n° INTV-SANEI 2022-72 du 3 octobre 2022 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets « Connaissances » dans le cadre du PNDAR 2022-2027;
- Décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer n° INTV-SANEI 2022-74 du 3 octobre 2022 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets « Démultiplication » dans le cadre du PNDAR 2022-2027;

- Décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer n° INTV-SANEI 2022-73 du 3 octobre 2022 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets «Co-innovations» dans le cadre du PNDAR 2022-2027;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 15 mai 2025 ;

Résumé :

La présente décision vise à permettre une prolongation de la période de réalisation des projets au-delà des délais prévus initialement en cas de circonstances exceptionnelles ayant entravé la réalisation du projet.

Mots-clés :

PNDAR, appel à projets, connaissances, innovation, filières agricoles, agro-écologie, recherche appliquée, expérimentation, prolongation, durée.

SOMMAIRE

Article 1 : Modification de la durée de réalisation des projets

Article 2 : Entrée en vigueur

Article 1 : Modification la durée de réalisation des projets

L'article 2.4 relatif à la durée et au budget des projets des décisions INTV-SANEI 2021-77, INTV-SANEI 2021-78, INTV-SANEI 2021-76 du 11 octobre 2021 et des décisions INTV-SANEI 2022-72, INTV-SANEI 2022-74, INTV-SANEI 2022-73 du 3 octobre 2022, est remplacé par les dispositions :

« Les projets lauréats sont retenus pour la totalité de leur durée, soit entre 12 mois minimum et **42 mois maximum**. En cas de circonstances exceptionnelles, dûment justifiées et acceptées par FranceAgriMer, ayant empêché la réalisation du projet, cette durée pourra être prolongée de 12 mois maximum par voie d'un unique avenant. Cette durée de projet comprend sa réalisation technique ainsi que les actions de valorisation et de diffusion des résultats.

Pour être éligibles, les projets déposés doivent présenter un montant total de dépenses d'au moins 50 000 euros. »

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur Général

Martin GUTTON